



Séance du 06 OCTOBRE 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 28 |
| Date de la convocation | | |
| 30/09/2022 | | |
| Date d'affichage | | |
| 30/09/2022 | | |

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06-09/74 – Echanges de parcelles au secteur Caupenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de réalisation d'un complexe sportif « Plaine des Sports » abritant, entre autres, le futur gymnase du collège et le tennis couvert,
Considérant l'intérêt de pouvoir détenir la maîtrise foncière de la parcelle située entre le rond-point du collège et la parcelle assiette du projet,
Vu l'accord des propriétaires,
Vu l'avis des Domaines en date du 16.08.2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange entre la parcelle C3257 d'une superficie de 3217 m² appartenant à Monsieur Dulayet et une partie de la parcelle communale C648p pour une superficie de 6 000 m², les échangistes convenant d'une procédure sans soulte.

A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022
Et publication et/ou notification le 13/10/2022